RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Direction de l'Education
Directeur : Thierry Cagnon

Vice Président : Jean-Louis Nembrini

Cheffe de service : Christelle Blüge

Affaire suivie par : Magalie David

Pôle : Education et Citoyenneté

Service : Equipement et Fonctionnement des Lycées

Poste : 05 49 38 49 07
myriam.bujeau@nouvelle-aquitaine.fr

Ref :

Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement de l'académie de Poitiers

Poitiers, le 20 OCT. 2017

Objet : Restauration et hébergement – Tarifs 2018

Dans le cadre de ses missions en matière de restauration et d'hébergement la Région définit annuellement les modalités d'exploitation, les tarifs et les priorités de ces services dans les lycées.

Dans l'attente de la finalisation du processus d'élaboration d'une tarification unique appliquée à tous les lycées publics locaux d'enseignement de son territoire, la Région a fait le choix d'une reconduction des tarifs et des modes opératoires adoptés en 2017.
Vous trouverez en annexe le détail de la tarification 2018, votée par la Commission Permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine le 9 octobre 2017.

Je vous rappelle que toutes les formules permettant l'accès au service de restauration et d'hébergement ayant fait l'objet du vote doivent systématiquement être proposées aux familles. Il en est de même pour le ticket repas élève.

Par ailleurs, déterminée à favoriser l'accès du plus grand nombre d'élèves au service de restauration et d'hébergement, la Région maintient les dispositifs d'aide en faveur des familles les plus modestes.
A ce titre, les modalités de mise en œuvre du fonds social régional lycéen sont reconduites.

Hôtel de Région
14, rue François-de-Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
T.05 57 57 80 00

nouvelle-aquitaine.fr

La Région souhaite favoriser les mutualisations du service de restauration et d'hébergement entre les établissements. Dans ce cadre, une convention de mutualisation doit être établie pour définir le règlement particulier pour cette opération. En outre, tout apprenant inscrit dans un établissement qui relève de la responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine **doit bénéficier sur l'ensemble du territoire**, en cas de déplacement temporaire d'un établissement à un autre, **du tarif attaché à sa qualité, en vigueur dans son établissement d'origine**.

Je vous remercie d'informer les membres de vos conseils d'administration des décisions de la collectivité pour 2018.

Le Directeur de l'Education

Bien à vous

Thierry Cagnon

PJ : annexes tarifs et fonds social régional lycéen.

Hôtel de Région
14, rue François-de-Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
T.05 57 57 80 00

nouvelle-aquitaine.fr

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Site de Poitiers

Annexe n° 1
Fixation des tarifs de restauration et d'hébergement pour 2018

Les modalités présentées ci-dessous s'appliquent à tous les établissements publics locaux d'enseignement et établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles situés dans l'Académie de Poitiers.

I. Tarifs applicables aux élèves et aux apprenants

Ces tarifs concernent les lycéens, les élèves des classes pré-bac, post-bac et les apprentis. Les tarifs présentés dans le tableau ci-après représentent une fourchette, à titre indicatif, et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une augmentation.

Catégories	Tarifs
Demi-pension – forfait (plafonné à 535 €)	
- Forfait 4 jours :	De 385 € à 535 €
- Forfait 5 ou 6 jours :	De 423 € à 535 €
- Forfait 4 ou 5 jours ULIS :	De 312,60 à 412 €
- CEPMO : 5 ou 6 jours :	691 €
Demi-pension – Ticket (plafonné à 5 €)	
- Tarif au ticket :	De 3,10 à 4,80 €
- Tarif élèves externes :	De 3,20 à 4,90 €
Internat (plafonné à 1 535 €)	
- Pré-bac forfait 2 jours :	1 090 €
- Pré-bac forfait 3 jours :	1 091 €
- Pré-bac forfait 4 jours :	De 1 150 € à 1 401 €
- Pré-bac forfait 5 ou 6 jours :	De 1 199 € à 1 530 €
- Elèves autres : repas du soir et nuit	821 €
- ULIS 5 ou 6 jours	857,40 €
- Pré-bac : forfait 5 ou 6 jours (chambre individuelle) (dérogation au plafonnement)	1 556 €
- Post-bac forfait 5 jours :	De 817 € à 1 535 €
- Post-bac forfait 6 jours :	1 492 €
- Post-bac forfait 7 jours :	1 530 €
- CPGE (dérogation au plafonnement)	1 833 €
Internat-Externat (plafonné à 1 535 €)	
- Pré-bac 5 ou 6 jours	De 789 € à 1 535 €
- Post-bac 5 ou 6 jours	De 742 € à 1 535 €
- Repas du soir et déjeuner	894 €

II. Tarifs applicables aux personnels et commensaux

Catégories de convives	Tarifs
Personnels régionaux sans distinction de mission, de grade ou de lieu d'exercice de fonction	3,30 €
Commensaux Etat dont l'indice majoré est inférieur à 394	3,40 €
Commensaux Etat dont l'indice majoré est compris entre 394 et 490	4,40 €
Commensaux Etat dont l'indice majoré est supérieur à 490	5,40 €
Hôtes de Passage (prestation identique à celle proposée aux élèves et personnels)	7,60 €

III. Modalités de gestion du service de restauration et d'hébergement

a) La participation des usagers à la rémunération des charges de personnels du service de restauration et d'hébergement

Pour 2018, la Région maintient le taux de participation de 22,5% à l'ensemble des usagers du service de restauration et d'hébergement et 10 % lorsque les repas sont assurés par un prestataire extérieur. Pour les lycées de l'Académie de Poitiers, l'appel à cotisation s'effectue en deux versements : le 1er versement a lieu en juin de l'année N et le solde en janvier de l'année N+1, après reconstatation des droits.

b) La participation des usagers aux charges communes

Compte tenu des charges effectivement supportées par chaque service de restauration et d'hébergement, la Région fixe le taux de la participation des usagers aux charges communes du service de restauration et d'hébergement à hauteur de :

- 32% sur les recettes de l'internat (y compris externé)
- 15% sur les recettes des autres rationnaires

c) Le Règlement Régional du service d'hébergement et de restauration

L'actuel règlement, en vigueur depuis le 4 octobre 2010, s'applique à tous les établissements proposant un service de restauration et/ou d'hébergement. Il a pour objet de déterminer les règles et directives encadrant les compétences de la Région en matière d'accueil, de restauration et d'hébergement.

Il définit les modalités de gestion et d'organisation du service d'hébergement et de restauration ainsi que les catégories d'usagers susceptibles d'être accueillies dans ce service.

Il est porté à la connaissance du conseil d'administration et affiché dans l'établissement.

d) Particularités de gestion

- Chaque apprenant inscrit dans un établissement qui relève de la responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine bénéficie en cas de déplacement temporaire d'un établissement à un autre sur l'ensemble du territoire, du tarif en vigueur dans son établissement d'origine.

- En revanche, les élèves d'établissements en ou hors Nouvelle-Aquitaine qui ne relèvent pas de la responsabilité de la Région et qui sont ponctuellement

hébergés dans le courant de l'année scolaire se voient appliquer **au minimum le tarif du ticket repas élève**.
Leur accès au service restauration et/ou d'hébergement doit obligatoirement faire l'objet d'une convention.

- Les commensaux, hors agents territoriaux, deviennent hôtes de passage en dehors de leur établissement d'origine.

- **En fin d'année civile, chaque établissement disposant d'un service de restauration et d'hébergement adressera à la collectivité la décision budgétaire modificative 27 ainsi que la dernière feuille de consommation journalière issue du logiciel de la gestion de la restauration.** Le détail du nombre de repas annuel par type d'usagers devra être joint à ce document ainsi que la situation des recettes par catégorie d'usagers.

RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

Site de Poitiers

Annexe n°2

Le Fonds Social Régional dans les établissements de l'Académie de Poitiers

Les modalités présentées ci-dessous s'appliquent à tous les établissements publics locaux d'enseignement et établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles situés dans l'Académie de Poitiers.

Afin d'accompagner les enfants de familles en difficultés financières dans le cadre de leur scolarité, la région Nouvelle-Aquitaine a mis en place un Fonds Social Régional dont le dispositif est maintenu en 2018.

Cette aide individualisée permet notamment de faciliter l'accès à la restauration scolaire et à l'hébergement.

I. Les bénéficiaires du Fonds Social Régional :

Tous les jeunes en formation (lycéens, classes post-bac, apprentis exclus du dispositif régional spécifique de soutien aux apprentis) inscrits dans des établissements de l'Académie de Poitiers (lycées publics, lycées privés, MFR, CFA).

II. La mise en oeuvre du Fonds Social Régional :

Dans chaque établissement, une commission assiste le chef d'établissement dans la définition des critères d'attribution, en prenant en compte au plus près les réalités propres à l'établissement. La procédure d'instruction des demandes est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Dès la rentrée scolaire, les familles sont informées du dispositif. Elles peuvent à tout moment solliciter ce Fonds en complétant le dossier de demande prévu.

Une réponse motivée sera adressée à chaque famille, même en cas de refus.

Le dossier de demande à compléter par la famille ainsi que la lettre informant de la réponse apportée doivent comprendre impérativement la mention « Aide financière attribuée par la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du Fonds Social Régional ».
Un bilan annuel des aides octroyées au titre du Fonds Social Régional est à envoyer à la Région à chaque fin d'année civile.

Les dotations seront versées aux établissements en une seule fois.

Les éventuels reliquats constatés au vu du bilan 2017 transmis seront déduits du montant versé au titre de la subvention 2018.